

**Crise covid-19 : Entrée sur le territoire de Saint Martin et de Saint Barthélemy par voie maritime**  
**Arrêté préfectoral n° 2021 – 012 V2**

**Port du masque et gestes barrières**

Toute personne embarquée à bord d'un navire qu'il soit à usage personnel, professionnel ou de formation est tenue au respect des mesures d'hygiène dites « barrières », aux mesures de distanciation physiques et porte un masque de protection. Cette obligation s'applique également dans les espaces publics des gares maritimes.

Navires à passagers : l'armateur doit consigner sur un document les mesures sanitaires mises en œuvre

**Condition d'entrée des navires de plaisance**

**Escale à quai ou au mouillage, en provenance de :**

- **Entre Saint Martin et Saint Barthélemy** : sans motifs impérieux
- **Guadeloupe, Martinique, Guyane, Sint Maarten, Anguilla, ports de l'UE** : sur motifs impérieux uniquement.
  - Fournir au CROSS au moins 48 heures avant l'arrivée une déclaration sur l'honneur du motif (annexe 1 de l'AP) + documents justificatifs + résultats test covid (PCR) réalisé moins de 72 heures ou preuve d'une navigation d'au moins 7 jours consécutifs sans escale avant l'arrivée sur Saint Martin ou Saint Barthélemy.
  - Résidents réguliers (justificatif) de Saint Martin/Saint Barthélemy, Sint Maarten et Anguilla exemptés de test PCR si escale inférieure à 3 jours.
- **Autres provenances** : sur motifs impérieux uniquement
  - Toute demande est adressée au CROSS au moins 48 heures avant l'arrivée accompagnée de l'annexe 2 à l'AP + documents justifiant le motif.
  - Une période d'isolement strict de 7 jours, sans autorisation de débarquement, doit être respectée à l'arrivée sur Saint Martin ou Saint Barthélemy, au mouillage dans une zone décidée par l'autorité portuaire. A l'issue de cette période, débarquement autorisé pour effectuer test covid (PCR) qui met fin à l'isolement si résultat négatif.

**Condition d'entrée des navires à passagers**

**Escale à quai ou au mouillage, en provenance de :**

- **Entre Saint Martin et Saint Barthélemy** : sans motifs impérieux
- **Sint Maarten, Anguilla** : sur motifs impérieux uniquement.
  - à quai et/ou en escale (avec débarquement) : Fournir au transporteur à l'embarquement une déclaration sur l'honneur du motif (annexe 1 de l'AP) + documents justificatifs + résultats test covid (PCR) réalisé moins de 72 heures ; le transporteur fournit au CROSS et à l'autorité portuaire liste des passagers + déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes.
  - Résidents réguliers (justificatif) de Saint Martin/Saint Barthélemy, Sint Maarten et Anguilla exemptés de test PCR si escale inférieure à 3 jours.
  - navigation à la journée A/R depuis même point d'embarquement/débarquement (day charters) : déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes.
- **Autres provenances** : débarquement interdit, mouillage autorisé après présentation test COVID (PCR) réalisé < 72H.

**Contact CROSS-AG:**

05.96.70.92.92 ou 196 / VHF:16  
[fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr)

**Contact DM – UT St-Martin/St Barthélemy :**  
**Contact Préfecture St Barthélemy/St Martin :**

[michael.wery@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michael.wery@developpement-durable.gouv.fr)  
[covid19pref@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:covid19pref@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)

**Contact Port de Saint Barthélemy :**

[directeur@portdegustavia.fr](mailto:directeur@portdegustavia.fr)    [plaisance@portdegustavia.fr](mailto:plaisance@portdegustavia.fr)

**Contact Port de Saint Martin :**

[info@portdemarigot.com](mailto:info@portdemarigot.com)